

Monsieur Fr. TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Direction Urbanisme
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PDF/162284
N/réf. : gm/bxl2.1882/s.388
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue du Midi, 144. Académie des Beaux-Arts. Rénovation de l'aile centrale et remplacement des toitures existantes par une nouvelle toiture. Demande de permis d'urbanisme.

En réponse à votre lettre du 20 février 2006, réceptionnée le 22 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 22 mars 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur différents travaux de rénovation et de restauration dans l'aile centrale de l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles, ainsi que sur le remplacement des deux toitures existantes par une nouvelle toiture unifiée de forme courbe. L'aile concernée faisait partie de l'ancien couvent des Bogards, transformé en 1844-45 en orphelinat par l'architecte H. L. F. Partoes. L'ensemble des bâtiments fut réaménagé et agrandi en 1874-1876 par l'architecte V. Jamaer pour y installer l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles, qui occupe les lieux encore aujourd'hui. L'ensemble des bâtiments présente un intérêt patrimonial incontestable et mériterait d'être protégé légalement.

Dans le cadre du présent avis, la Commission a procédé, avec le représentant de la DML, à une visite complète de l'aile qui fait partie de l'actuelle demande pour mieux évaluer son intérêt patrimonial et l'impact des travaux projetés.

Rénovation/restauration de l'aile centrale :

De manière générale, les travaux projetés visent à rafraîchir le bâtiment et à améliorer le confort et l'utilisation de certains locaux, notamment les sanitaires. La CRMS peut souscrire à la plupart de ces travaux qui sont en général respectueux du patrimoine. Toutefois, elle demande de tenir compte des remarques suivantes :

- Le décapage des plafonnages intérieurs devrait être limité au maximum au profit de réparations ponctuelles.

- La Commission demande de conserver les cheminées et les manteaux de cheminées existants qui présentent un intérêt, et notamment ceux situés au rez-de-chaussée, dans les locaux de la direction et de son secrétariat à droite du couloir principal.
- L'escalier en colimaçon existant date probablement de l'origine du couvent et présente un très grand intérêt patrimonial. La Commission demande de procéder à une restauration soignée et à une remise en valeur de cet escalier par son utilisation correcte. Dans ce cadre, non seulement la partie en pierre bleue doit être prise en compte, mais également les dernières marches en bois. Actuellement, l'accès à cet escalier, qui doit théoriquement servir de voie de secours, est obturé au deuxième étage.
- Pour ce qui concerne le traitement des façades, la Commission déplore tout d'abord le remplacement, réalisé il y a plusieurs années, de tous les châssis par de nouveaux modèles en PVC totalement incongrus dans ce type de bâtiment. La CRMS plaide pour la réparation de cette erreur en remplaçant ces châssis par des châssis en bois, conformément à la situation d'origine, et ce dans un futur proche.

Pour ce qui concerne l'enduit, la Commission demande, dans la mesure du possible, de conserver l'enduit existant et de le restaurer avec un enduit traditionnel à la chaux. L'utilisation de mortiers bâtards est fortement déconseillée. La CRMS demande également d'être attentif à la bonne conservation des plaques en bas-relief sur les façades.

Enfin, il a pu être constaté sur place que les façades des bâtiments réalisés par Jamaer sont également dans un état pitoyable et nécessitent une restauration dans les meilleurs délais. En outre, ils ont subi le même remplacement déplorable des châssis.

Remplacement des toitures existantes par une nouvelle toiture unifiée

Les toitures et charpentes existantes datent fort probablement de l'intervention de l'architecte Partoes, mais aussi, pour ce qui concerne la partie gauche (vu de la rue du Midi), d'avant l'intervention de ce dernier en 1844. Lors de la visite sur place, il est apparu qu'il s'agit d'éléments présentant un intérêt patrimonial non négligeable. Trois fermes (partie gauche) ont une portée de près de 10 mètres et des arbalétriers de faible pente, caractéristiques de la période (néo)classique. Elles sont réalisées avec des pièces de bois dressées à la main ; leur entrain est un demi-brin de forte section, scié en long ; l'assemblage se fait par tenon et mortaises, serrées par des chevilles en bois. Le travail est donc caractéristique du 18^e siècle, mais la forme annonce les charpentes industrielles du 19^e. Elles appartiennent donc à un bâtiment construit fin 18^e ou début 19^e, partiellement démoli lors de la construction de la rue du Midi. Bien que des renforcements aient été réalisés par après, les charpentes ont conservé la plupart leurs caractéristiques d'origine. La portée de plus de 10m de la charpente sur la toiture de gauche (vue depuis la rue du Midi) en fait un exemple très rare à Bruxelles de charpente marquant la transition entre les techniques traditionnelles et industrielles.

Les charpentes et toitures existantes méritent, dès lors, d'être conservée et remise en valeur. La CRMS n'encourage donc pas leur remplacement par une nouvelle toiture unifiée.

La Commission estime, en outre, que la forme arrondie de la toiture projetée est peu cohérente par rapport aux caractéristiques des bâtiments historiques et serait très fort présente dans le paysage urbain (le pignon courbe serait situé au droit de la façade). Elle demande, dans ce cadre, pourquoi il n'a pas été envisagé de s'inspirer du projet conçu par Jamaer pour la réalisation d'une nouvelle toiture. Celui-ci s'inscrirait mieux dans le vocabulaire architectural

des bâtiments et assurerait l'homogénéité de l'ensemble et une meilleure intégration urbanistique.

La CRMS s'inquiète également de l'impact qu'aurait la toiture projetée sur la stabilité des façades : est-ce qu'une étude a été réalisée à ce sujet ? Enfin, elle s'interroge sur la fonctionnalité de la nouvelle toiture dont certains aspects semblent peu rationnels (p.ex. l'éclairage zénithal obturé par la mezzanine en-dessous).

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : AATL – DMS (A. Loits, S. Valcke) , Ville de Bruxelles